

MAIRIE
DE

GRÂCES



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 23 MAI 2020 - 10 HEURES**



Date de la convocation : 18 mai 2020

Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE - Adjoints au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE C., CORRE I., LOYER, LE BON, RAOULT, TANGUY, VOISIN, Messieurs BELEGAUD, BONNEAU, BOLLOCH, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET, MONNIER

Secrétaire de Séance : Mme Aurore VOISIN



1 - OUVERTURE DE LA SEANCE ET INSTALLATION PAR M. LE GOFF

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance qui se déroule à l'Espace Multiculturel afin de pouvoir respecter les règles de distanciation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire une minute de silence pour les personnes atteintes et/ou décédées du fait du Covid-19.

Monsieur le Maire passe ensuite à la parole à Monsieur Philippe BELEGAUD, doyen d'âge.

2 - ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE

Monsieur BELEGAUD appelle nominalement chaque élu et propose Madame Aurore VOISIN comme secrétaire de séance.

Il procède ensuite à la désignation de deux assesseurs. Messieurs BOLLOCH et LE ROUX sont désignés comme tel.

Il est ensuite procédé à l'élection par scrutin secret et à la majorité absolue. Un seul candidat s'est déclaré : Monsieur Yannick LE GOFF.

Suite au dépouillement des bulletins de vote, Monsieur LE GOFF est élu Maire par 18 votes POUR et 5 votes BLANC.

3 - DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération n° 12/2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 21222 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Monsieur le maire propose la création de 6 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE I, RAOULT, Messieurs BOLLOCH et MILONNET) valide la création de 6 postes d'adjoints au maire.

4 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire procède à l'élection, à bulletin secret, des 6 adjoints. Une seule liste, menée par Monsieur Michel LASBLEIZ, a été déposée. Elle est composée de :

- Michel LASBLEIZ - 1^{er} Adjoint
- Patricia MOURET - 2^{ème} Adjoint
- Jean-Yves PERU - 3^{ème} Adjoint
- Stéphane BRIENT - 4^{ème} Adjoint
- Alain LACHIVER - 5^{ème} Adjoint
- Anne-Marie KERHOUSSE - 6^{ème} Adjoint

Après le dépouillement, la liste de Monsieur LASBLEIZ est déclarée élue avec 19 votes POUR et 4 ABSTENTIONS.

6 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élue dont un exemplaire a été remis à chacun.

7 - INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX A COMPTER DU 23 MAI 2020

Délibération n° 12/2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et maires adjoints sont fixées par l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que l'article L.2123-23 fixe le taux maximal en pourcentage, selon la tranche démographique de la commune. Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, tranche dont fait partie la commune de Grâces, le pourcentage maximal est, pour le maire, de 51.60 % de l'indice brut 1027, ce qui donne un montant brut mensuel de 2 006.93 €.

Pour les Maires Adjoints, les indemnités sont fixées par l'article L.2123-24. Elles sont au maximum de 19.80 % de l'indice brut 1027, ce qui donne un montant brut mensuel de 770.10 €.

Monsieur le Maire rajoute que l'enveloppe globale des indemnités versées aux élus ne peut dépasser la somme de 6 627.53 € correspondant à la somme de l'indemnité maximale du maire (2006.93 €) et de celles des 6 adjoints (4 620.60 €).

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, à ses adjoints, aux conseillers délégués ainsi qu'aux conseillers municipaux et étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les taux d'indemnités suivants :

- Taux de l'indemnité du Maire fixé à 35.10 % de l'indice terminal brut
- Taux de l'indemnité des 6 adjoints fixé à 14.74 % de l'indice terminal brut
- Taux de l'indemnité du 1^{er} conseiller délégué fixé à 14.74 % de l'indice terminal brut
- Taux de l'indemnité des 2 autres conseillers délégués fixé à 6.58 % de l'indice terminal brut.

Monsieur le Maire demande également que, puisque l'enveloppe globale n'est pas utilisée en totalité, la somme restante (737.83 €) soit partagée entre les 13 autres conseillers municipaux. Ils percevraient ainsi une indemnité mensuelle de 56.75 €.

Enfin Monsieur le Maire demande au conseil municipal de dire :

- ⇒ que les indemnités seront versées mensuellement à compter du 23 mai 2020,
- ⇒ que le financement sera prévu à l'article D6531 - indemnités - de la section de fonctionnement du budget primitif 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE Isabelle, RAOULT, Messieurs BOLLOCH, LASBLEIZ et MILONNET) décide :

☞ de fixer les taux d'indemnités suivants :

- Taux de l'indemnité du Maire fixé à 35.10 % de l'indice terminal brut
- Taux de l'indemnité des 6 adjoints fixé à 14.74 % de l'indice terminal brut
- Taux de l'indemnité du 1^{er} conseiller délégué fixé à 14.74 % de l'indice terminal brut
- Taux de l'indemnité des 2 autres conseillers délégués fixé à 6.58 % de l'indice terminal

brut.

☞ que la somme restante (737.83 €) soit partagée entre les 13 autres conseillers municipaux. Ils percevraient ainsi une indemnité mensuelle de 56.75 €.

☞ que les indemnités seront versées mensuellement à compter du 23 mai 2020,

☞ que le financement sera prévu à l'article D6531 - indemnités - de la section de fonctionnement du budget primitif 2020

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 23 mai 2020

Indice brut terminal : 1027 - Indice Majoré terminal : 830 - valeur de point : 4.6860

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	LE GOFF Yannick	35.10 %	1 365.00 €
1 ^{er} Adjoint en charge des Finances	LASBLEIZ Michel	14.74 %	573.30 €
Adjointe aux Ressources Humaines	MOURET Patricia	14.74 %	573.30 €
Adjoint aux Travaux, voirie et bâtiments communaux	PERU Jean Yves	14.74 %	573.30 €
Adjointe à la communication et aux cérémonies	BRIENT Stéphane	14.74 %	573.30 €
Adjoint aux affaires scolaires et périscolaires	LACHIVER Alain	14.74 %	573.30 €
Adjointe aux affaires sociales	KERHOUSSE Anne Marie	14.74 %	573.30 €
Conseiller délégué à la vie associative	CRASSIN Patrick	14.74 %	573.30 €
Conseillère Déléguée à la culture et au patrimoine	COMMAULT Marie Angèle	6.58 %	255.80 €
Conseiller Délégué aux relations avec la population, les entreprises et les référents de quartiers	BELEGAUD Philippe	6.58 %	255.80 €
Conseiller municipal	BONNEAU Pascal	1.459 %	56.75 €
Conseillère municipale	CORRE Corinne	1.459 %	56.75 €
Conseiller municipal	GIRONDEAU Sylvain	1.459 %	56.75 €
Conseillère municipale	LOYER Isabelle	1.459 %	56.75 €
Conseillère municipale	LE BON Marie-Yvonne	1.459 %	56.75 €
Conseiller municipal	LE ROUX Yvon	1.459 %	56.75 €
Conseiller municipal	MONNIER Jean-Pierre	1.459 %	56.75 €
Conseillère municipale	TANGUY Françoise	1.459 %	56.75 €
Conseillère municipale	VOISIN Aurore	1.459 %	56.75 €
Conseiller municipal	BOLLOCH Jean-Pierre	1.459 %	56.75 €
Conseillère municipale	CORRE Isabelle	1.459 %	56.75 €
Conseiller municipal	MILONNET Jérôme	1.459 %	56.75 €
Conseillère municipale	RAOULT Nathalie	1.459 %	56.75 €

8 - ACQUISITION D'UNE TONDEUSE

Délibération n° 13/2020

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de l'une des tondeuses autoportées des services techniques.

Des devis ont été demandés à 3 sociétés :

- Alexandre Distribution Guingampaise propose une tondeuse frontale Iseki pour 30 000 € TTC,

- Rennes Motoculture a fait une proposition pour une tondeuse Kubota au prix de 31 080 € TTC et une autre proposition pour une tondeuse de marque Ferrari pour 33 840 € TTC,

- MS Equipement propose une tondeuse coupe frontale Grillo d'un montant de 32 424 € TTC

Au vu des propositions ci-dessus, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- l'autoriser à passer commande auprès de la SAS Alexandre Distribution Guingampaise pour la tondeuse Iseki d'un montant de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC

- dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 à l'opération 10010 « Atelier communal ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à passer commande auprès de la SAS Alexandre Distribution Guingampaise d'une tondeuse Iseki d'un montant de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC

- décide que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 à l'opération 10010 « Atelier communal ».

9 - DISTRIBUTION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXERCICE DES MANDATS DE CONSEILLER

Un exemplaire des dispositions relatives à l'exercice des mandats de conseiller a été remis sur table, en début de séance, à l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 10 h 55.

Le Maire,
Yannick LE GOFF



Affiché le 25/05/2020